

# Aide à la publication de revues

### REGION DES PAYS DE LA LOIRE

## Présentation du dispositif

Cette aide doit contribuer au maintien et au développement des revues de création en Pays de la Loire.

### **Conditions d'attribution**

### A qui s'adresse le dispositif?

- Entreprises éligibles

Sont éligibles les structures éditoriales sous statut associatif ou commercial, ayant plus d'1 an d'existence et implantées en Pays de la Loire.

- Critères d'éligibilité
- domaines concernés : littérature, art, sciences humaines et sociales, patrimoine...
- publication d'1 numéro par an minimum,
- tirage minimum de 300 exemplaires,
- numéro ISSN et ISBN,
- diffusion payante à l'échelle régionale au moins.

### Quelles sont les particularités ?

Dépenses inéligibles

Ne sont pas concernés par le dispositif : les journaux, annuaires, magazines, bulletins et autres publications gratuites, à caractère pratique, professionnelles ou liées à l'actualité, apologétiques, faisant œuvre de prosélytisme, faisant largement appel à la publicité.

### Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il?

La subvention est forfaitaire et calculée sur la base du coût de réalisation et de diffusion de la revue sur la base des devis fournis. Le taux d'intervention est fixé à 50% maximum de la dépense subventionnable.

## Informations pratiques



### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur <u>le portail en ligne de la région Pays de la Loire</u>.

- Éléments à prévoir

Les pièces à fournir au dossier :

- la lettre de demande de l'association ou de la personne morale ou physique de droit privé,
- la présentation de la structure : rythme des publications, statuts, système de diffusion, chiffre d'affaires, bilans et comptes de résultats des deux dernières années, budget prévisionnel de l'année à venir,
- le devis et des différentes pièces permettant de justifier les dépenses projetées,
- le budget prévisionnel (recettes et dépenses),
- la déclaration sur l'honneur des aides publiques reçues par au cours des trois dernières années.

L'examen des dossiers a lieu 2 fois par an avec les dates de dépôt suivantes : 1er décembre et 1er juin.

## Critères complémentaires

• Création datant d'au moins 1 an.

## **Organisme**

#### **REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

• 1 rue de la Loire 44966 NANTES

## Déposer son dossier

• https://les-aides.paysdelaloire.fr/account-management/prod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fl es-aides.paysdelaloire.fr%2Fles-aides%2F%23%2Fprod%2Fconnecte%2FAIDE\_LIBRAIRES%2Fdepot%2Fsi mple&jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Fles-aides%2F%23%2Fprod%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales, self

## Source et références légales

#### Sources officielles

Règlement de l'aide à la publication de revues.